

Décision n° 06-0387
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 23 mars 2006
attribuant des ressources en numérotation à
la société BOUYGUES TELECOM
(codes points sémaphores internationaux)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F 3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la société Bouygues Télécom à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le courrier de la société BOUYGUES TELECOM reçu le 14 mars 2006;

Après en avoir délibéré le 23 mars 2006 ;

Décide :

Article 1^{er} - Les codes points sémaphores internationaux **2-018-1** et **2-018-2** sont attribués, jusqu'au 23 mars 2026, à la société BOUYGUES TELECOM (Siren : 397 480 930) pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Courbevoie (92) et à Crosne (91).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 23 mars 2006

Le Président

Paul CHAMPSAUR